



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

COPIE

Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société OXYPHARM SA relative à l'extension d'un bâtiment de stockage des installations sises sur le territoire des communes de Saint-Yrieix-Sur-Charente (16710) et Fléac (16730) Zone EURATLANTIC, 3 rue de l'Angoumois

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, titre 1^{er} et notamment les articles L512-7 et suivants R.512-46-1 et suivants ;

Vu la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par M. Olivier VITALE, Directeur Logistique et Technique de la société OXYPHARM SA relative à l'extension d'un bâtiment de stockage des installations sises sur le territoire des communes de Saint-Yrieix-Sur-Charente (16710) et Fléac (16730) Zone EURATLANTIC 3 rue de l'Angoumois, reçue à la préfecture le 6 juillet 2018, complétée le 27 août 2018 ;

Vu l'avis du 29 août 2018 de l'Unité Bi-départementale de la Charente et de la Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu le dossier, les plans et les pièces joints à la demande ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par M. Olivier VITALE, Directeur Logistique et Technique représentant la société OXYPHARM SA, à une consultation du public conformément aux dispositions des articles R512-46-12 et suivants du code susvisé ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par la société OXYPHARM SA dont le siège social est situé 39 rue des Augustins 76178 ROUEN Cedex fera l'objet d'une consultation du public, du **lundi 01 octobre 2018 au 29 octobre 2018 inclus**, en mairie de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE et de FLÉAC.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE et de FLÉAC, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE (**lundi à vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30**) et de FLÉAC (**lundi à vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30**) et formuler leurs observations sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet par les soins du maire de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE et de FLÉAC .

Les observations pourront également être transmises par courrier à la préfecture de la CHARENTE, bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301 - 16023 ANGOULEME Cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-procedures-environnement@charente.gouv.fr dans le délai de la consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le 15 septembre 2018 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage dans la mairie de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE et de FLÉAC, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune concernée ;
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr, onglet : politiques publiques, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA/Saint-Yrieix-Sur-Charente et Fléac, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnées à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement pendant une durée de quatre semaines.
- par une publication, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux du département, La Charente Libre et le Sud-Ouest.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire des communes d'implantation procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfète de la Charente qui y annexera les éventuelles observations reçues.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux des communes de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, FLÉAC sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

A l'issue de cette procédure, la préfète de la Charente statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code susvisé, soit d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture, les maires de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, FLÉAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 03 septembre 2018

P/La Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Delphine BALSIA